

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{EME} VOIE
DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL**

SESSION 2005

ETUDE DE CAS
portant sur l'option choisie par le candidat
au sein de la spécialité au titre de laquelle il concourt.

Durée : 4h00
Coefficient : 5

SPECIALITE : INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

OPTION : SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Vous êtes technicien supérieur territorial au sein de la communauté d'agglomération du Ballon (C.A.B.), adjoint au directeur du système d'information et de communication.

La C.A.B. regroupe 30 communes pour une population de 100 000 habitants. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2000 sur les bases d'un district qui agissait essentiellement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères.

La ville centre de la communauté d'agglomération, appelée Ballon, représente la force vive du territoire avec 60 000 habitants et compte 1 200 agents publics contre seulement 300 pour la communauté d'agglomération.

Disposant de l'essentiel des équipements publics (piscines, patinoire, centre culturel, conservatoire, ...) elle est aussi à l'initiative du processus de mise en synergie des services transversaux : ressources humaines, finances, juridique, informatique, assemblées, courrier, etc. Cette importante phase a été rendue opérationnelle le 1^{er} janvier 2002.

La mise en synergie est un regroupement opérationnel des services transversaux qui sont ainsi rattachés administrativement à la communauté d'agglomération. Les deux entités continuent à exister avec leur propre administration (par exemple le service état-civil dans la ville centre et le service des eaux dans la C.A.B.) et leur propre assemblée d'élus (conseil municipal et conseil communautaire). Il existe toutefois quelques services dits « partagés » notamment l'éducation, les sports et les services techniques, qui ont des missions identifiées sur chaque collectivité.

Actuellement, le maire de la ville centre est également président de la C.A.B. De même, le directeur général des services (D.G.S.) de la C.A.B est également D.G.S. de la ville de Ballon.

Ce dernier, après avoir été le pilote de cette importante mutation, souhaite favoriser davantage de transversalité dans les pratiques organisationnelles des agents.

L'un des projets phare repose sur la refonte totale du site Intranet par le biais d'une solution de type portail. Le directeur de l'informatique vous charge de ce dossier.

Il vous est demandé, à l'aide des documents ci-joints, de répondre aux questions suivantes :

Question 1 : 5 points

Analysez et situez précisément le contexte de ce projet.

Question 2 : 5 points

Expliquez avec précision ce que recouvre le concept de portail.

Question 3 : 10 points

Etablissez un projet de pilotage. La méthodologie de conduite du projet, le recensement des acteurs, la planification et l'identification des moyens techniques nécessaires appelleront toute votre attention.

Document 1 : Présentation de la Direction des systèmes d'information et de ses objectifs : extrait d'un entretien avec le Directeur des systèmes d'information - 2 pages

Document 2 : Photographie de l'Intranet actuel - 3 pages

Document 3 : Présentation du portail pressenti - 6 pages

S'agissant des illustrations, les copies des pages écrans figurant dans le dossier contiennent des informations confidentielles et certains degrés de détail qui ne sont pas indispensables à la bonne compréhension du sujet.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Ce dossier contient 13 pages

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.